

# L'Echo des Clercs

BULLETIN SYNDICAL DE LA FEDERATION GENERALE DES  
CLERCS ET EMPLOYES DE NOTAIRE - SECTION ALSACE-MOSELLE

## EDITORIAL :

**L'alternance : une aubaine ... pour qui ?  
L'employeur ... l'apprenti ou le salarié ?**

Conçus à l'origine pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes pas ou peu diplômés, l'alternance (Contrat d'apprentissage ... contrat de professionnalisation ... Pro-A) concerne en fait des jeunes et des salariés dont le niveau de diplôme ne cesse d'augmenter. Dans une relative indifférence. Personne ne semble vraiment vouloir arrêter cette dérive. Toujours plus haut. Il ne s'agit pas de compétitions, mais du niveau de recrutement des contrats en alternance qui ne cesse de s'élever saut peut-être pour le BTS notariat en apprentissage.

Destinés, à faciliter l'insertion de jeunes en difficulté, ils ont progressivement été utilisés par un public de plus en plus qualifié, confronté à la dégradation du marché du travail.

Le principe de l'alternance est simple : le stagiaire est payé moins que le Smic, mais, en contrepartie, il est formé dans et hors de l'entreprise durant son temps de travail. L'entreprise bénéficie d'une prime à l'embauche (sous conditions) et de cotisations sociales réduites.

A sa création, ce contrat correspondait à un besoin de professionnalisation des formations scolaires, jugées trop éloignées des besoins des entreprises. Face à la tendance croissante des employeurs à embaucher des personnes surqualifiées, les contrats de qualification facilitaient l'insertion des moins ou des malformés.

Aujourd'hui, de plus en plus de jeunes entrent en contrat de qualification après avoir obtenu un diplôme reconnu, censée ouvrir les portes de l'entreprise. Le contrat de qualification, prévu initialement comme une mesure d'insertion professionnelle pour les jeunes en situation d'échec scolaire, devient ainsi au fil du temps un outil de formation qualifiante destiné en partie à assurer un complément de formation à des jeunes de relativement bon niveau.

Les employeurs, qui signent les contrats, sont les premiers bénéficiaires de cette dérive. Ils trouvent à bon prix une main-d'œuvre de plus en plus haut de gamme, sans offrir de réelle formation, et profitent d'un effet d'aubaine avec notamment le versement d'une prime ! N'aurait-il quand même pas embauché cette personne ?

L'image et les attentes positives à l'égard de la formation via l'alternance ne suffisent pas. Un avantage ou une amélioration doit concrètement motiver l'entrée en formation : une promotion, un nouvel emploi ou un meilleur salaire.

La mise sur orbite prochaine dans la profession du dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance – Pro-A risque de déchanter plus d'un employeur et d'un ... salarié ! Que dire d'une de mes visites dans un CFA qui enseigne le BTS notariat où deux apprentis m'ont fait part que leur employeur les considérait comme des techniciens ! Donc payés moins que le SMIC ... l'employeur a perçu 8000 euros fois 2 ... des perles à « pas cher » ....

L'employeur oublie qu'il est le tuteur et qu'il doit les former ! Attention à la dérive de l'alternance.



## *SOMMAIRE*

*Editorial : L'alternance : une aubaine...pour qui ? L'employeur... l'apprenti ou le salarié ?*

*Salariés...bougez-vous !*

*Emploi*

*SALARIE(E)S, VOS DROITS*

*Développement de la FGCEN-FO Alsace-Moselle*

*Salaires*

*Être syndiqué à la FGCEN - FO*

*Inciter vos collègues à rejoindre la FGCEN-FO*

*Cotisations 2022*

*A vos agendas : Convocation à l'Assemblée Générale*



## Salariés... BOUGEZ-VOUS

Dans de nombreux offices notariaux de nos trois départements se pose de manière concrète et récurrente la problématique de l'action syndicale. Les collaborateurs sont dispersés et les principaux clercs ont disparu du paysage notarial ; ces derniers dispensaient aux jeunes la bonne parole syndicale. Comment donc mener une action syndicale efficace ? Etre connu est une chose, être reconnu pour le travail effectué dans notre Région est une autre chose. Alors comment nouer des liens avec les salariés du notariat ? Mais avant tout pourquoi ? Notre syndicat respectifs a pour vocation de rassembler salariés et retraités du Notariat ; d'améliorer les conditions de travail, de relever le niveau moral et économique des collaborateurs, resserrer les liens de solidarité entre eux, tendre à apporter soutien, aide et réconfort à nos adhérents ; de permettre aux actifs d'obtenir une retraite décente, de représenter les salariés et retraités auprès des instances professionnelles et des pouvoirs publics. Notre syndicat doit coller au maximum aux réalités locales afin de pouvoir y participer efficacement mieux faire entendre sa voix. Mais au-delà de nos syndiqués, je n'oublie pas tous les salariés de nos trois départements qui sont confrontés à autant de situations diverses : problèmes de stress au travail, salaires insuffisants, absence d'évolution de carrière, manque de reconnaissance, de qualification, de formation et souvent de respect de la dignité humaine, inapplication des obligations imposées par la convention collective (plan de formation, entretien annuel, points de formation ...). Notre syndicat se mobilise pour des actions communes et notamment dans les Comités Mixtes Départementaux. Mais aujourd'hui, il est vital d'aller à la rencontre des salariés en traitant les sujets qui les intéressent. La survie de nos structures est votre affaire. Les employeurs sont regroupés en corporation ; les salariés se laisseront-ils flageller, sans réaction, devront-ils mordre la poussière ? Pendant combien de temps encore continueront-ils de subir les réductions de salaires, les brimades, les licenciements, les harcèlements, l'absence de formation .... Corvéable à 100%. Je vous invite, Chers Camarades, à développer une stratégie de combat et de terrain pour porter notre message syndical à la profession.

Serge BAUMANN

## EMPLOI

Face à la pénurie de main d'œuvre dans de nombreuses branches d'activité, y compris le notariat, les entreprises tentent de recruter de toutes les manières possibles (bannières accrochées à la façade, banderoles, réseaux sociaux, bouche à oreille, journaux locaux, multiplication des supports, bus de l'emploi, job dating...). Pour se démarquer, elles n'hésitent plus à sortir des circuits traditionnels. Elles n'attendent plus qu'on frappe à leur porte mais doivent aller chercher les futurs salariés.

Entre la vente de meubles et les transactions immobilières, les offres d'emploi pullulent sur le *Bon Coin*. La plateforme s'est imposée en quelques années comme une alternative à des sites spécialisés et à des agences dédiées, y compris Pôle Emploi.

Sur Facebook, le groupe « offre d'emploi 71 » compte 6400 membres avec des annonces pour des emplois pérennes comme pour des missions ponctuelles et urgentes. Facebook possède même son propre moteur de recherche dans un onglet dédié.

Depuis trois ans, le pouvoir est passé de l'autre côté. En gros les candidats ont les cartes en main et imposent leurs exigences, phénomène que la crise du Covid a accentué. Les salariés ont eu le temps de se poser des questions et de voir qu'ils pouvaient vivre autrement. En ce moment, c'est plutôt « recrute ton boss ».

Entreprises et recruteurs doivent alors s'adapter à ce changement de paradigme. Ils passent encore par les circuits traditionnels pour trouver des candidats (Pôle Emploi, Indeed, etc) mais s'appuient surtout sur les réseaux (LinkedIn, Facebook...). De nouveaux outils voient le jour comme le recrutement par simulation. On met le candidat en situation en lui donnant des tests à réaliser. Mettre le salarié en conditions, cette notion revient régulièrement dans les nouvelles techniques de recrutement. Les ateliers « découvertes » sur les métiers fonctionnent. Une fois le métier brièvement présenté, le candidat passe à l'atelier pratique. On trouve aussi des salons virtuels, où candidats et employeurs « matchent » avant d'enchaîner un entretien à distance, en passant par des vidéos de présentation de fiches de postes, d'interviews de...salariés. Tous les moyens semblent bons pour attirer les candidats, de plus en plus frileux à l'idée d'intégrer une entreprise méconnue.

Pour couronner cela, le gouvernement met en place l'octroi d'une prime de 1 000 € (la moitié au début et l'autre moitié à la fin de la formation) pour certains demandeurs d'emploi de longue durée se formant en entreprise sur les métiers qui recrutent, sans oublier la dynamique des contrats aidés, qui permettent à une entreprise d'embaucher un jeune éloigné de l'emploi (Contrats initiative emploi jeunes/CIE Jeunes), l'État prenant en charge **près de la moitié de la rémunération du jeune (47 %)**.

.../...

.../...

**Plus de quarante mille contrats de ce type ont été signés depuis le début de l'année 2021, contre mille six cents en 2020. Par le biais de cette prime, le gouvernement veut former 1,4 million de chômeurs en 2022, c'est peu dire...**

Pour améliorer le recrutement, il y a aussi des efforts à faire sur la transparence des offres, avec des annonces alléchantes mais en décalage avec la réalité du poste. Une loyauté doit se mettre en place, de véritables concessions doivent être faites. On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre.

Dans cette période de forte évolution des métiers du notariat, la bourse d'emplois du notariat reflète cette tension, avec, par exemple fin juin 2021, près de 2600 offres à pourvoir pour à peine 550 candidatures spontanées. Les offices travaillent donc dans l'urgence, sans véritablement trouver de solutions viables et pérennes dans le temps. Il faut repenser la formation, l'apprentissage, l'attractivité de la profession, mais attention de ne pas faire n'importe quoi. Prévoir une formation des jeunes en 70 heures comme l'envisageait le CSN à l'automne, aurait, à l'issue de cette formation, pour conséquence de laisser la personne ainsi formée dans la difficulté de la pratique et de donner une image d'incompétence vis-à-vis du grand public. Prenons un exemple parmi d'autres pour illustrer ce propos, la pleine page parue le 6 octobre dans la République du Centre, à la demande de la chambre interdépartementale des notaires du Val de Loire, sous le titre « Faites-vous recruter par un notaire : des opportunités existent en Centre-Val de Loire ».

Cet article « vante » et vend le vent du satisfecit dans le notariat, en fait, il souligne la difficulté de recruter dans la branche en optant pour une nouvelle forme de recrutement... extrait : « *Oui nous recrutons de manière totalement inédite. Pour faire appel à des jeunes motivés, pas forcément issus d'une filière juridique. Mais qui pourraient, via une formation accélérée de soixante-dix heures, intégrer notre profession. Cette formation accélérée, n'est-ce pas une manière de trouver des sous-clerks, des clerks au rabais ? Loin de là. Le notariat est attirant pour les collaborateurs. Pourquoi ? C'est un métier intéressant, correctement rémunéré. C'est un métier dont la convention collective est extrêmement protectrice. Les collaborateurs sont payés, a minima, sur treize mois...* »

La messe est dite. Voilà ce que préparait le CSN pour « former » 5000 jeunes à la va-vite. Les détracteurs du notariat sur les erreurs dans les actes auraient de belles perspectives d'avenir. Sous la pression des organisations syndicales, il semble que cette approche soit abandonnée, du moins pour l'instant, au profit d'une formation plus réaliste.

Salarié(e)s expérimenté(e)s, vous avez, comme jamais, les cartes en main pour vous valoriser. Il faut que vous en soyez conscients.

*Philippe Auzou*

## SALARIE(E)S, VOS DROITS

Il est toujours bon de connaître ses droits en toutes circonstances. Voici quelques situations non exhaustives que je porte à votre connaissance.

### **-Ai-je droit à des pauses durant mon travail ?**

Un repos de vingt minutes consécutives doit être accordé à chaque salarié après six heures de travail consécutives. Les jeunes de moins de 18 ans doivent bénéficier d'une pause de trente minutes toutes les quatre heures et demie de travail.

### **-Combien de temps un employeur peut-il me faire travailler par jour ?**

Sauf dérogation, la durée maximale quotidienne de travail est de dix heures. Par exception, cette durée peut être portée à douze heures. Entre deux jours de travail, le temps de repos doit être, au minimum de douze heures consécutives pour les moins de 18 ans, onze heures pour les autres salariés. Par exception, ce temps de repos peut être réduit jusqu'à neuf heures, l'employeur devant, dans ce cas, accorder un repos compensateur au moins équivalent.

### **-Peut-on m'obliger à travailler le dimanche ?**

Sauf si le contrat de travail le prévoit expressément dans certains secteurs d'activité (alimentaire, entreprise fonctionnant en continu...), le travail du dimanche nécessite l'accord écrit du salarié. Dans le notariat, heureusement nous n'en sommes pas encore à travailler le dimanche.

.../...

.../....

### **-Mon employeur peut-il me faire travailler un jour férié ?**

Excepté pour le 1<sup>er</sup> mai (sauf pour certains secteurs d'activité vitale), un employeur peut vous imposer de travailler un jour férié. Ce jour travaillé fait l'objet d'une majoration uniquement si un accord collectif ou un usage le prévoit. La Convention Collective du Notariat stipule dans son article 18.7 : « les fêtes légales, telles que définies à l'article L.3133-1 du Code du Travail, ainsi que les samedis veilles de Pâques et de Pentecôte, sont chômés et payés sans récupération. En outre, sont chômés et payés les après-midis des 24 et 31 décembre ».

### **-L'employeur peut-il décider de la date de versement de mon salaire ?**

Non, si le Code du Travail n'impose pas de date à laquelle l'employeur doit verser le salaire, il impose de respecter une échéance maximale d'un mois entre deux paies. A défaut, vous pouvez exercer une action en référé devant le conseil des prud'hommes.

*Philippe Auzou*

### **Développement de la FGCEN-FO Alsace-Moselle**

Nous devons gagner du terrain en augmentant le nombre de nos adhérents. Nous en avons les capacités. Je compte sur la ténacité de nos adhérents pour « prêcher » le message de la syndicalisation et ainsi de rejoindre notre Fédération. Nous l'avons bien compris. Pour faire progresser le nombre de nos adhérents, il faut convaincre de notre rôle primordial auprès des jeunes. Allez à leur rencontre lorsqu'ils mettent le pied dans les offices notariaux. Ils ignorent souvent ce qu'est un syndicat, son rôle et le confondent souvent avec celui des parties politiques. Mais surtout ils ignorent leurs droits. Faite leur connaître les Comités Mixtes, la CRPCEN, notre Fédération.

### **Salaires**

Voici comment se sont passées les négociations sur les salaires en février dernier. Les notaires ont démarré à 2,2% et on est passé à 2,4% en dix minutes. Suspension de séance. Les différents syndicats ont proposé entre 2,5% et 3,5%. Contreproposition à 2,8% et les notaires ont terminé sur la proposition 2,6%. Il a été rappelé par Didier KRAUTH qu'il faudra quand même en août vérifier si l'inflation ne sera pas supérieure. On peut toujours espérer mieux mais on peut également recevoir moins. Cet accord de branche nous semble acceptable. Il faudra maintenant attendre septembre prochain pour, le cas échéant, s'aligner sur l'inflation 2022. Il y a de forte chance que l'inflation soit au-dessus de 2,6%.

### **Être syndiqué à la FGCEN-FO**

Pourquoi me syndiquer puisque l'employeur décide de tout ? Si je me syndique, est-ce que mon avis sera pris en compte ? Ces expressions, vous les avez toutes déjà entendues. Se syndiquer à la FGCEN-FO ce n'est pas pour rien !

Se syndiquer aujourd'hui, c'est mieux construire ensemble notre avenir !

Faire en sorte que tous les salariés soient respectés dans leur travail sans discrimination aucune, combattre toutes formes de harcèlement, défendre le respect de la dignité humaine.

Revendiquer et s'exprimer sur les choix de l'entreprise.

Faire respecter le Code du travail et la convention collective.

Qui est concerné par le syndicalisme ? Tous les salariés et les retraités.

En fait, c'est la solidarité entre tous les salariés et les retraités ... Oui, et ce quel que soient leur situation, leur qualification et leur âge.

Comment la mettre en œuvre ? Ensemble dans un syndicat, afin d'échapper au jeu de l'employeur qui nous oppose les uns aux autres et licencie les uns comme les autres.

C'est votre force et c'est la seule ! Une dernière chose ... on vous fait croire pendant longtemps qu'adhérer à un syndicat était dangereux pour votre emploi ou votre carrière. C'est faux ! Des millions de personnes ont perdu leur emploi et vu leur carrière se briser, pourtant la majorité d'entre elles n'étaient pas syndiquées ...

Droit du travail : convention collective, contrat de travail, salaires, congés, formation, harcèlement, œuvres sociales, Mutuelle Santé, etc ... dans tous ces domaines la FGCEN est en mesure de renseigner, de vérifier, de préciser, d'orienter, de conseiller les salariés qui le souhaitent.

Revenons au syndicat quelle est sa force ? Celle que lui donnent le nombre et la détermination des adhérents et des militants. Mais une force, c'est comme la forme, ça s'entretient ; en matière syndicale il faut toujours plus d'adhérents informés et formés, pour obtenir de nouvelles avancées et garanties sociales.

## INCITER VOS COLLEGUES A REJOINDRE LA FGCEN-FO

**Qui peut se syndiquer ?**

Tous les salariés, c'est-à-dire, toutes celles et tous ceux qui perçoivent un salaire en contrepartie de leur travail et les retraités.

**Et ceux qui sont au chômage ?**

Les chômeurs restent des salariés ; ils sont, il faut le souhaiter, privés temporairement d'emploi, mais pas de droits. C'est d'ailleurs le syndicat qui les représente tant auprès des autorités ministérielles, que des organismes sociaux. Le syndicalisme c'est la solidarité entre tous les salariés, quelles que soient leur situation, leur secteur d'activité, leur qualification et leur âge.

**Cadre, technicien et employé même combat ?**

Le syndicat est pour tous : employés, techniciens, cadres en emploi, privés d'emploi, en retraite... Tous ont des intérêts communs. Pourtant les revendications des uns ne sont pas toujours celles des autres... C'est vrai. Aussi, les revendications catégorielles sont déterminées dans les différents secteurs professionnels par les intéressés au sein de leurs syndicats de sorte que cela ne porte pas préjudice aux autres. C'est ça la solidarité !

**Comment mettre cette solidarité en action ?**

Se regrouper ensemble dans un syndicat, toutes catégories de salariés confondues, afin d'échapper au jeu du patronat qui nous oppose les uns aux autres et licencie les uns comme les autres.

Que l'on soit en bas ou en haut de l'échelle pour le patronat, seuls comptent les intérêts financiers. La preuve : le cours de l'action d'une entreprise augmente lorsqu'elle licencie !

**Pourquoi les salariés ne sont-ils pas tous syndiqués ?**

Certains pensent qu'ils sont assez forts pour se défendre tout seul, d'autres comptent ouvertement ou non sur les syndiqués, ne font rien... et critiquent. Mais, il faut reconnaître que certains syndicats sont sortis de leur rôle. Marqués politiquement ou trop "arrangeants" avec le patronat et le gouvernement, ils ont sacrifié leur indépendance, et, en même temps, une part de crédibilité et d'efficacité du syndicalisme.

**Un vrai syndicat est donc indispensable ?**

Ça ne fait aucun doute ! Regardez autour de vous, de regroupements en réorganisations, les entreprises deviennent de plus en plus fortes. Il en est de même dans la Fonction publique et le secteur public où la "privatisation" est à l'œuvre. Les employeurs sont parfaitement organisés, face à cela, le moyen de se regrouper pour les salariés, c'est le syndicat. Le poids d'un vrai syndicat (indépendant) rééquilibre les forces en présence et permet ainsi de négocier d'égal à égal, afin d'obtenir ce que vous n'obtiendrez jamais seul.

C'est votre force et c'est la seule !

Une dernière chose... on vous a fait croire pendant longtemps qu'adhérer à un syndicat était dangereux pour votre emploi ou votre carrière. C'est faux !

Des millions de personnes ont perdu leur emploi et vu leur carrière se briser, pourtant la majorité d'entre elles n'était pas syndiquée... Pour la défense de vos droits : Convention collective, Code du travail, contrat de travail, salaires, horaires, congés, hygiène et sécurité, droits des handicapés, discrimination, harcèlements, Médecine du travail, formation professionnelle, œuvres sociales, Mutuelle santé, CRPCEN, etc. Dans tous ces domaines la FGCEN-FO est en mesure de renseigner, de vérifier, de préciser, d'orienter, de conseiller tous les salariés qui le souhaitent.

*Serge Baumann*

## COTISATIONS 2022

**Cotisation annuelle** *Après déduction crédit impôt mensuel*  
*Reste à charge*

### **EMPLOYES**

E2	145 euros	4,11 euros/mois
E3	180 euros	5,10 euros/mois

### **TECHNICIENS**

T1	207 euros	5,87 euros/mois
T2	224 euros	6,35 euros/mois
T3	249 euros	7,06 euros/mois

### **CADRES**

C1	309 euros	8,76 euros/mois
C2	340 euros	9,63 euros/mois
C3/C4	378 euros	10,71 euros/mois

### **RETRAITES**

Employés	111 euros	3,15 euros/mois
Techniciens	145 euros	4,11 euros/mois
Cadres	169 euros	4,79 euros/mois

**CONJOINTS SURVIVANTS**      87 euros      2,75 euros/mois

**CHEQUE A ETABLIR AU  
nom de la FGCEN –  
Section ALSACE-  
MOSELLE**

## **A V O S A G E N D A S**

1/

### **CONVOCATION à l'ASSEMBLEE GENERALE de la FGCEN-FO – Section Régionale Alsace-Moselle**

**Qui aura lieu le  
samedi 29 octobre 2022 à 10h00 à l'Hôtel du BOLLENBERG (Commune de Westhalten –  
Haut-Rhin), Domaine du Bollenberg - Restaurant « Côté Plaine » (tél. 03 89 49 62 47)**

Qui aura à délibérer sur l'ORDRE DU JOUR suivant :

Rapport d'activités du Président, élection des membres du Bureau.

Les adhérents sont cordialement invités au déjeuner qui suivra

Il sera demandé aux accompagnants une participation forfaitaire de 45€ pour le déjeuner

**Merci de vous inscrire au plus tard pour le 15 octobre 2022** auprès de Christiane BAUMANN  
– 06 19 94 78 53 ou 68720 ZILLISHEIM, 2 rue de Megève ou [christiane.baumann6@orange.fr](mailto:christiane.baumann6@orange.fr)

Attention : pour le déjeuner, le nombre de places est limité.

La présente insertion **TIENT LIEU de CONVOCATION à TOUS LES ADHERENTS de la FGCEN-FO**  
**Section Régionale Alsace-Moselle**

Pour le département de la Moselle, **une réunion d'information est organisée le samedi 24 septembre 2022 à 10h00 à METZ**, Hôtel Mercure Metz Centre, 29 Place St Thiébaut. Serge BAUMANN sera un point précis :

- sur la situation actuelle du notariat : CRPCEN, la Convention Collective (points de formation, entretiens annuel et professionnel), la situation sociale, les salaires, le burn-out, les conditions de travail, le harcèlement moral, comment le notariat à l'idée de former des jeunes en ... 70 heures !
- sur l'avenir des salariés, les réformes en cours et celles à venir (réforme des retraites), devenir notaire-salarié en Alsace-Moselle (absence du concours de droit local), la formation professionnelle, l'apprentissage (nouvel eldorado ou des perles à pas cher), entrer dans le notariat et y ... rester.

---

**Nous sommes toujours preneurs d'idées nouvelles, et nous recevons avec plaisir toutes vos suggestions.**

N° 259 – Mai 2022

**L'ECHO DES CLERCS**

Revue de l'Union Interrégionale des Clercs et Employés de  
Notaire des Cours d'Appel de Colmar et de Metz

Directeur de la publication : Serge BAUMANN, 2 rue de Megève  
à 68720 ZILLISHEIM

Tél. : 03.69.19.71.87 –

E-mail : [baumann.serge@orange.fr](mailto:baumann.serge@orange.fr)

Comité de rédaction (élaboration, lecture, envoi : Serge  
BAUMANN, Didier KRAUTH, Philippe FLU, Jean-Paul HEILER -  
mise en page : Séverine MULLER et Michel ZIRNHELT).

N° ISSN : 0750 1544